

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.105

L'An Deux Mille Deux, le 12 août à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

5 AOUT 2002

**DATE D'AFFICHAGE**

5 AOUT 2002

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, Mme LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BRAULT, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, GRAMMATICO, MM. GUIARD, LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme MONTRON représentée par M. LE GUEUT  
M. CAU représenté par M. POTENNEC  
Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS  
Mme JOLY représentée par M. MERLE

**ABSENTS-EXCUSES** : Mmes GEOFFROY, DURAND, M. FAVRE,  
Miles ISENDICK et LABEYRIE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 24  
Nombre de Votants : 28

Mlle TURPIN a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET** : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

**VOTE** : 3 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Conformément aux dispositions des articles L.221-8-1 et R.221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier des 9 et 25 juillet 2002, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical présentées par :

- . INTERMARCHE sis 8 Bd de la Perche à ROYAN pour les mois de juillet et août 2002
- . SA BACLE pour le magasin ERAM sis 37 Bd Briand à ROYAN pour la période allant du 1er octobre 2002 au 30 septembre 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu les demandes présentées par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche conformément :
  - . à la demande présentée par la SA BACLE
  - . à la demande présentée par INTERMARCHE pour la période postérieure à la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 août 2002  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**